

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 32  
représentés : 1  
pour : 27  
abstentions : 0  
contre : 6

**OBJET : Suppression du budget annexe insertion  
et intégration dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2011**

L'An deux mille dix, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, P. GUYON, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLETT, P.H. CONSTANT, M. FAYE, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

C. VIDALENC à J. GUNTZBURGER

**Absent excusé :** D. LAFON, J. N'GALLE EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le budget de la ville et le budget insertion,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : De supprimer le budget annexe insertion publicitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

**Article 2** : D'intégrer les écritures relatives à ce budget annexe dans le budget principal de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et, le cas échéant, toutes les opérations qui n'auraient pu faire l'objet de régularisation d'ici le 31 décembre 2010.

**Article 3** : D'intégrer, dans le résultat du budget principal, le résultat du budget annexe insertion lors de la reprise des résultats 2010 en 2011.

**Article 4** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET



*Pascal Buchet*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO